



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme BACHELET Véronique), M. NOWACZYK Freddy, (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 5 pouvoirs), soit 20 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24.09.25.06 DU 24 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : DEROGATION A L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2026

Madame la Présidente rappelle que conformément aux règles d'application de la loi Macron, en particulier l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, le conseil municipal doit être saisi pour l'accord des dérogations, aux règles du repos dominical, afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

Madame la Présidente expose qu'il convient d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées pour l'année 2026.

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail ;

CONSIDERANT les demandes de dérogation présentées pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été, le 30 septembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE